

DECISION DU MAIRE

N° 514

DATE

16 juin 2023

Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au lot n° 6 « Menuiseries – Métalliques – Volets – Stores », du marché n° 20-088F relatif à l'entretien général des bâtiments communaux et travaux divers, autorisant une cession du marché

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-6,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 22 en date du 20 janvier 2021 attribuant le lot n° 6 Menuiseries-Métalliques-Volets-Stores du marché relatif à l'entretien général des bâtiments communaux et travaux divers à la Société d'Exploitation de Miroiterie Aluminium PVC,

Vu le courrier d'information de la Société SEMAP MENUISERIE, en date du 22 mars 2023, informant la commune du jugement rendu par le tribunal de commerce d'Evreux en date du 9 mars 2023 qui acte la cession des actifs et activités de la Société SEMAP au profit de la Société DOMECCO, avec faculté de substitution par la Société SEMAP MENUISERIE, et par conséquent du transfert du lot n° 6 Menuiseries-Métalliques-Volets-Stores du marché relatif à l'entretien général des bâtiments communaux et travaux divers à la Société SEMAP MENUISERIE,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que la Société d'Exploitation de Miroiterie Aluminium PVC est titulaire du lot n° 6 Menuiseries-Métalliques-Volets-Stores du marché relatif à l'entretien général des bâtiments communaux et travaux divers,

Considérant la cession de la Société d'Exploitation de Miroiterie Aluminium PVC (SEMAP) à la Société SEMAP MENUISERIE,

Considérant que la Société SEMAP MENUISERIE remplit toutes les conditions qui avaient été fixées pour la participation à la procédure de passation du marché initial,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un acte modificatif n° 1 au lot n° 6 Menuiseries-Métalliques-Volets-Stores du marché n° 20-088F relatif à l'entretien général des bâtiments communaux et travaux divers avec la Société SEMAP et la Société SEMAP MENUISERIES, sise, Place de la Cidrerie Fumeçon, 27930 GUICHAINVILLE, ayant pour objet la cession du marché à la Société SEMAP MENUISERIE, à la date du 9 mars 2023.

Article 2 :

De préciser que la Société SEMAP MENUISERIE remplacera le titulaire dans tous les droits et obligations découlant de l'exécution du lot n° 6 Menuiseries-Métalliques-Volets-Stores du marché n° 20-088F relatif à l'entretien général des bâtiments communaux et travaux divers.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS